

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 821

présenté par
Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , ainsi que celles réalisées par le port autonome de Strasbourg ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier l'objet de cet alinéa.

L'ajout des opérations d'aménagement réalisées au sein des circonscriptions portuaires dans la liste des projets bénéficiant de l'inclusion dans la comptabilité nationale est justifiée par le ministre par les aménagements nécessaires pour l'éolien offshore.

A notre connaissance, il n'y a pas de projet d'éoliennes offshore à Strasbourg et la mention fortuite des opérations menées sur ce port est donc inappropriée.

L'objet de cet amendement est donc de la supprimer.